

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **5 novembre 2012**.

Sont présents les conseillers :

*M<sup>me</sup> Claire L. Bérubé*  
*M. Berthier Thériault*  
*M. Mario Lebel*

*M<sup>me</sup> Véronique Dionne*  
*M. Martin Gendron*  
*M Richard Lebel*

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance. Il y a 32 présences.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DE BIENVENUE;**

Monsieur le maire André Roy souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h.

**2012-246**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point «affaires nouvelles» ouvert, et ce après y avoir ajouté 2 sujets. Cependant, le point 10 sera traité immédiatement après le point 5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2012-247**

**3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2012 tel qu'il est résumé et déposé aux archives, en biffant la dernière ligne de la résolution 2012-242 pour y indiquer que l'on envoie une lettre de remerciement au contribuable qui désire garder l'anonymat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL;**

Le conseil municipal fait le suivi des points au procès-verbal précédent.

**2012-248**

**5. RATIFICATION DES ACTES POSÉS PAR LES ADMINISTRATEURS;**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil ratifie tous les actes antérieurs posés par les membres du conseil municipal dans l'exercice de ses fonctions et le conseil municipal maintient sa position dans les objets élaborés précédemment.

Mario Lebel et Richard Lebel votent contre cette proposition,

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

**2012-249**

**10. PROJET D'ENTENTE INCENDIE AVEC LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP;**

Messieurs Christian Chenard-Guay, préventionniste de la MRC de Rivière-du-Loup et Frédéric Jean, directeur incendie de Saint-Arsène, sont présents afin d'expliquer le projet d'entente intermunicipale en prévention et intervention proposé par la MRC de Rivière-du-Loup, répondent aux questions des élus.

Selon les informations données, une augmentation des coûts en incendie est à prévoir, compte tenu de l'augmentation des responsabilités reliées au schéma de couverture de risques en incendie.

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller monsieur Mario Lebel;

Que la municipalité de Saint-Arsène adhère au projet d'entente intermunicipale en prévention et en intervention auprès de la MRC de Rivière-du-Loup et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et va prévoir les sommes nécessaires aux prévisions budgétaires 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS

## 6. RAPPORT DES COMITÉS;

Les membres font rapport des réunions qu'ils ont eues avec les comités.

## 7. COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP;

Monsieur André Roy fait un résumé des délibérations tenues à la MRC de Rivière-du-Loup en octobre 2012.

## 8. CORRESPONDANCE;

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance suivante :

- ✓ M<sup>ne</sup> Chantal Ouellet : rencontre sur la vision stratégique le 21 novembre 2012.
- ✓ Benoît Caillouette et Simon Chouinard : pour entretien de la patinoire.
- ✓ Sûreté du Québec : forum régional des élus le 14 novembre 2012 à Rimouski.
- ✓ Ressources Humaines Canada : pour le fonds pour l'accessibilité
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : pour entretien du cours d'eau Rioux.
- ✓ Parent & Ouellet : plan d'arpentage de la rue de l'Église Nord.
- ✓ MAMROT : programme de bonification des compensations tenant lieu de taxes.
- ✓ Min de la Justice : augmentation de la contribution pénale à 14 \$.
- ✓ Cosmoss : rencontre des partenaires le 30 novembre 2012.
- ✓ CSST : avis de recalcul du taux personnalisé.
- ✓ Ferme Henrily SENC : certificat d'assurance responsabilité de 2 000 000 \$.
- ✓ Tribunal administratif du Québec : convocation à une audience le 13 décembre 2012.
- ✓ Chantal Ouellet : quelques statistiques sur notre milieu.
- ✓ Caureq : contribution 2012 à 554.40 \$.
- ✓ OTC : demande de rencontre avec le conseil.
- ✓ CRSBP : projet d'implantation de la visioconférence.
- ✓ CPTAQ : déclaration de Ferme Bernard Lebel (1990) Inc.
- ✓ Centraide KRTB : campagne de financement.
- ✓ Ressource d'aide aux personnes handicapées : campagne de financement.
- ✓ Archevêché de Rimouski : journée de concertation le 27 octobre 2012.
- ✓ Mallette : offre de service pour inventaire des gaz à effet de serres.
- ✓ SHQ : approbation des états financiers 2010, révision budgétaire 2012.
- ✓ Sûreté du Québec : projet impact 2012 et remerciements.
- ✓ Audrey Réhel : rapport mensuel de travail.
- ✓ David Saindon : pour projet anneau de glace à Saint-Arsène.
- ✓ Député Jean D'Amour : accuse réception de la résolution municipale.
- ✓ ADP Santé et sécurité : rencontre du 18 octobre 2012.
- ✓ Caureq : versement d'une ristourne de 2 008.65 \$.
- ✓ Hydro-Québec : rehaussement thermique des lignes de 230 kv.
- ✓ CPTAQ : décision favorable à «Les Entreprises Gérald Dubé Ltée».
- ✓ CPTAQ : Décision favorable à Municipalité de Saint-Arsène.
- ✓ Caureq : rapport d'intervention sur le territoire.
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : Perception des droits sur les carrières et sablières.
- ✓ MRC Rivière-du-Loup : adoption du règlement 185-12 de contrôle intérimaire pour les terres publiques.
- ✓ Laboratoire BSL : rapport d'analyse d'eau;
- ✓ Municipalité de Saint-Arsène : rapport de consommation du puits à 33 994 gallons par jour; rapport de temps des employés municipaux; liste des permis émis à : Martin Fraser, Monique Bradet, Gaétan Plourde, Yvan Morin, Nicolas Dumont, Ferme Bernard Lebel (1990) Inc., Gaston Lapointe, Ferme Alegaric

2012-250

## 9. COMPTES À PAYER;

Il est proposé par le conseiller, Martin Gendron, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne ;

QUE ce conseil autorise le paiement global de tous les comptes à payer totalisant la somme de 292 218.46\$ et de payer tous les comptes, qui avant la prochaine séance encourent des frais ou pénalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-251

## 11. DROIT DE VETO DE M. LE MAIRE SUR LA RÉOLUTION 2012-243

M. Martin Gendron avise qu'il est en conflit d'intérêts et se retire des discussions.

M. le maire avise le directeur général le 3 octobre 2012 à 14 h 30 qu'il émet un droit de veto sur la résolution 2012-243.

Après délibérations la résolution suivante est présentée à nouveau.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller Monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil demande une rencontre avec les avocats «Tremblay, Bois, Mignault, Lemay» dans le dossier de la rue des Cèdres.

Claire L. Bérubé, Véronique Dionne, Berthier Thériault, votent contre cette résolution.

REJETÉE 2 VOTES POUR ET TROIS VOTES CONTRE ET UNE ABSTENTION

2012-252

## 11.B) DEMANDE DE CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller monsieur Berthier Thériault;

QUE le conseil demande une conférence téléphonique avec M<sup>e</sup> Lemay et M<sup>e</sup> Beauchemin de la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay, avocats, à compter de demain selon leur disponibilité.

Martin Gendron vote pour, Richard Lebel, Mario Lebel et Véronique Dionne votent contre cette résolution. Comme il y a égalité des votes, M. le maire vote contre cette proposition.

REJETÉE 4 VOTES CONTRE ET TROIS VOTES POUR.

2012-253

12. **TUYAU FOSSÉ À LA FERME ALEGARIC;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil autorise l'achat d'un tuyau de 40 pouces de diamètre chez Grossiste MR Boucher pour la Ferme Alegaric et ce, afin d'éviter que le garage à proximité glisse vers le fossé.

QUE le travail sera exécuté par les employés municipaux, le sable sera fournit par le propriétaire et le budget alloué est pris à même le règlement numéro 331.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS

2012-254

13. **DON À LA MAISON DESJARDINS DE SOINS PALLIATIFS;**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller monsieur Richard Lebel;

QUE ce conseil verse un don de 25 \$ à la maison Desjardins de soins palliatifs de Rivière-du-Loup en sympathies au décès de M. Denis Ruest père de M. Éric Ruest, employé et pompier volontaire, afin de respecter les volontés de M. Ruest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-255

14. **RÉCLAMATION POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2012;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE ce conseil approuve dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins de la municipalité pour un montant subventionné de 16 500 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-256

15. **LIGNAGE DES RUES CHEMIN DES PIONNIERS ET ROUTE PRINCIPALE;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE le conseil mandate la firme Perma-Ligne de Saint-Joseph afin de tracer les lignes centrales du Chemin des Pionniers (2,1km) et la rue Principale (6,1km).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-257

16. **EMBAUCHE DE NICOLAS DUMONT – CONTREMAITRE MUNICIPAL;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil procède à l'embauche de M. Nicolas Dumont comme contremaître et journalier manoeuvre avec une période de probation de six mois. Il sera à nouveau évalué après cette période.

QUE durant la période de 20 semaines considéré comme la période de l'hiver le salaire alloué est de 800 \$ par semaine à lequel s'ajoute un montant de prime de 50 \$ par semaine, pour un maximum de 20 semaines (considéré sur le contrat d'hiver du Ministère des Transports).

QUE durant l'été soit les 30 semaines restantes le salaire est toujours de 800 \$ par semaine selon une équivalence de 40 heures par semaine.

Richard Lebel vote contre cette résolution.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UN VOTE CONTRE.

2012-2

17. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 332;**

**CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE.**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion en ce sens a été donné le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par la conseillère, madame Claire L. Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

---

**ARTICLE 1                    TITRE**

---

**Le titre du présent code est : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

---

**ARTICLE 2                    APPLICATION DU CODE**

---

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Saint-Arsène temps plein, temps partiel, saisonnier, à contrat, stagiaire et cadre.

---

**ARTICLE 3                    BUTS DU CODE**

---

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

---

**ARTICLE 4                    VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

---

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

**1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

**2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

**3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

**4) La loyauté envers la municipalité**

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

**5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

**6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

---

**ARTICLE 5                    RÈGLES DE CONDUITE**

---

**5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

## **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

## **5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Si toutefois des cadeaux promotionnels ou des échantillons devaient être donnés à un employé de la Municipalité de Saint-Arsène, ce dernier devra en aviser la direction immédiatement qui devra l'inscrire dans un registre.

La valeur du don ou avantage devra être supérieure à 20 \$ pour que ce soit inscrit dans un registre.

## **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

## **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai de deux ans après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

## **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

---

## **ARTICLE 6 MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat soit le directeur général ou le maire en son absence. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

---

## **ARTICLE 7 MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Une liste des manquements sera fournie en annexe sous la mention «Annexe 1» et sera mise à jour au besoin par l'adoption d'une résolution.

**ARTICLE 8 AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

---

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale (article 19 LEDMM).

**ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le 5 novembre 2012

PUBLIÉ le 7 novembre 2012

2012-259

18. **LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333:**

**DÉCRÉTANT UN ENGAGEMENT DE CRÉDIT DE 10 ANS  
POUR UNE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Arsène est disposée à aménager sa bibliothèque municipale à l'intérieur de la sacristie de l'église, appartenant à la Fabrique de Saint-Arsène;

**ATTENDU** le contrat de location (bail) d'une durée de (dix) 10 ans à intervenir entre la municipalité de Saint-Arsène et la Fabrique de Saint-Arsène;

**ATTENDU QUE** la municipalité assumera la totalité des coûts inhérents à l'aménagement d'un local en collaboration avec le Centre Régional des bibliothèques publiques (CRSBP) de par le réseau «BIBLIO».

**ATTENDU QU'**une partie des coûts sera assumée par différents organismes gouvernementaux;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2012;

**En Conséquence**, il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault :

QUE la municipalité de Saint-Arsène approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 120 000 \$ réparti sur 10 ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de contrat de location à long terme (bail), joint au présent règlement pour en faire partie intégrante sous l'Annexe «A».

QUE la municipalité demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la municipalité à signer le contrat de location (bail) à intervenir, le tout sous réserve de l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ainsi engager le crédit de la municipalité.

Véronique Dionne et Martin Gendron votent pour cette résolution, Mario Lebel et Richard Lebel votent contre cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

ADOPTÉ ce 5e jour de novembre 2012.

PUBLIÉ ce 7e jour de novembre 2012.

2012-260

19. **MANDAT CARL CHARRON, DEVIS ET PLAN:**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE le conseil mandate la firme «Carl Charron, architectes» à effectuer les plans et devis pour l'aménagement de la bibliothèque municipale dans la sacristie de l'église de Saint-Arsène et prévoit les sommes nécessaires dans son fonds général.

Véronique Dionne et Claire L. Bérubé votent pour cette résolution, Mario Lebel et Richard Lebel votent contre cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

2012-261

20. **Demande au pacte rural pour projet de la bibliothèque.**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE le conseil adresse une demande à la MRC de Rivière-du-Loup, afin d'obtenir une contribution financière du pacte rural pour l'aménagement de la bibliothèque municipale dans la sacristie de l'église de Saint-Arsène.

Berthier Thériault et Martin Gendron votent pour cette résolution, Mario Lebel et Richard Lebel votent contre cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

**21. Avis de motion pour décréter les travaux de la bibliothèque municipale (334).**

Madame la conseillère Claire L. Bérubé donne un avis de motion, qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin de décréter les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale et de prévoir les sommes nécessaires selon un estimé de dépenses de 185 000 \$ incluant les taxes (TPS et TVQ).

2012-262

**22. PARENT ET OUELLET AG POUR RUE DU ROCHER;**

*M. Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts et se retire des discussions.*

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil mandate la firme «Parent et Ouellet ag» pour préparer un plan projet avec description technique de la superficie potentielle à acquérir le long de la rue du Rocher dans le but de remplacer le réseau d'égout sanitaire et de construire le chemin de la municipalité sur un terrain qui appartiendra à la municipalité de Saint-Arsène tout en maintenant les servitudes existantes.

La servitude à acquérir est la propriété de M. Omer Gendron.

ADOPTÉE CINQ VOTES POUR ET UNE ABSTENTION.

2012-263

**23. ENTENTE PISTE DE SKI DE FOND;**

Il est proposé par la conseillère, madame Véronique Dionne, appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault ;

QUE ce conseil adopte un protocole d'entente avec le comité qui gère la piste de ski de fond, spécifiant les obligations de chacun et que la municipalité s'engage à verser 1500 \$ par année afin de maintenir les services annuels de piste de ski et raquettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-264

**24. TARIF D'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS 2013**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

QUE ce conseil accepte le tarif du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2013 en vertu de l'article 6 du règlement 1307 de la Ville de Rivière-du-Loup, tel qu'il a été publié le 26 septembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-265

**25. CONTRAT AUDREY RÉHEL ET RÉOLUTION 2012-181**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne;

QUE ce conseil accorde un nouveau contrat de travail de trois ans à M<sup>me</sup> Audrey Réhel soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015 avec un taux horaire de 17,10 \$ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et l'indexation suivant l'IPC en 2014 et 2015 de sorte que le salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne sera pas inférieur à 18 \$ l'heure.

Cette résolution annule et remplace la résolution 2012-181 adoptée antérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-266

**26. DOSSIER ARGUMENTAIRE POUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET EXCLUSION**

**ATTENDU QU'**en vertu de la section III du Chapitre 1.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Rivière-du-Loup procède à la révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

**ATTENDU QUE** le cadre institutionnel prescrit que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) soit conforme aux attentes du gouvernement en cette matière;

**ATTENDU QUE** cette révision implique une analyse de l'urbanisation sur son territoire;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable d'établir un équilibre entre la croissance urbaine anticipée et l'espace disponible pour accueillir cette croissance au sein du périmètre d'urbanisation;

**ATTENDU QUE** plusieurs périmètres urbains sont adjacents à la zone agricole provinciale;

**ATTENDU QUE** la MRC a pour objectif de protéger les activités et le territoire agricole;

**ATTENDU QU'**en matière de saine gestion de l'urbanisation, il est parfois nécessaire d'étendre l'urbanisation en zone agricole provinciale;

**ATTENDU QUE** les extensions de l'urbanisation en zone agricole provinciale doivent respecter le cadre institutionnel du gouvernement.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par la conseillère, madame Véronique Dionne;

**QUE** ce Conseil :

1. Dépose à la MRC de Rivière-du-Loup un formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet;
2. Autorise le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup à déposer auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec le formulaire de demande d'exclusion d'une superficie en zone agricole provinciale et un document argumentaire sur le sujet;
3. Autorise le service de l'aménagement de la MRC de Rivière-du-Loup à fournir à la CPTAQ toutes les informations complémentaires pour compléter le dossier s'il y a lieu.

Berthier Thériault et Martin Gendron votent pour cette résolution, Richard Lebel et Mario Lebel votent contre cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET DEUX VOTES CONTRE.

**2012-267**

#### **27. DEMANDE À LA MRC DE MODIFIER LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par la conseillère, madame Véronique Dionne;

**QUE** ce conseil demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement pour tenir compte de la décision de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) numéro 400745 afin de la rendre en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

**2012-268**

#### **28. REVUE VITALITÉ ÉCONOMIQUE ET TRANSPORT MORNEAU**

Martin Gendron et Mario Lebel déclarent un conflit d'intérêts et se retirent des discussions.

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé;

**QUE** ce conseil accepte de verser une publicité de 525 \$ plus les taxes pour la revue «Vitalité économique» de décembre 2012, dans laquelle il y aura un reportage spécial sur l'histoire à succès des 70 années de «Transport Morneau»

ADOPTÉE QUATRE POUR ET DEUX ABSTENTIONS.

**2012-269**

#### **29. RCI ET NOMINATION DES INSPECTEURS EN BÂTIMENT**

##### **CONSETEMENT À LA DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (RCI) DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** la MRC de Rivière-du-Loup a adopté plusieurs règlements de contrôle intérimaire (no 143-06, 146-06 et 147-06);

**ATTENDU QU'**en vertu du 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 63 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée et que pour que cette désignation soit valide, il est nécessaire que le conseil de la municipalité y consent;

**ATTENDU QU'**il est souhaitable, pour des fins d'efficacité et de service de proximité aux citoyens, que ce soit chacune des municipalités locales, par le biais de leur personnel désigné, qui administre les dispositions contenues dans les RCI;



**ATTENDU QUE** la MRC est disposée à assurer un soutien professionnel au personnel local désigné pour l'application de ces RCI;

**EN CONSÉQUENCE,**

il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron et résolu :

**QUE** le conseil désigne les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats, soit les inspecteurs en bâtiment en fonction sur son territoire, pour l'application des dispositions contenues dans le règlement de contrôle intérimaire n0 143-06, 146-06, et 147-06 la MRC de Rivière-du-Loup.

2012-270

**30. APPEL D'OFFRES POUR PLANS, DEVIS ET CA DU DOSSIER MARCELLE DUMONT;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE le conseil va en appel d'offres par invitation auprès des firmes d'ingénieurs pour obtenir des plans, devis, relevé, sondage si nécessaire et demande de certificat d'autorisation auprès du MDDEFP dans le dossier de Marcelle Dumont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

*M<sup>me</sup> Véronique Dionne  
quitte à 22 h 30.*

**31. COUR MUNICIPALE ET ENTENTE AVEC LA MRC**

Ce projet d'entente est mis à l'étude.

**32. COUR MUNICIPALE ET AVIS DE MOTION;**

Madame la conseillère Claire L. Bérubé donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, elle présentera un nouveau règlement autorisant la municipalité de Saint-Arsène à conclure une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de Rivière-du-Loup afin de soumettre, notamment, son territoire à la compétence de cette cour.

2012-271

**33. DATE DES SÉANCES DU CONSEIL EN 2013;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron;

QUE le conseil adopte le calendrier des séances du conseil pour l'année 2013 selon la feuille annexée aux présentes soient :

14 janvier 2013	4 février 2013	4 mars 2013
2 avril 2013	6 mai 2013	3 juin 2013
8 juillet 2013	5 août 2013	9 septembre 2013
7 octobre 2013	11 novembre 2013	2 décembre 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS

2012-272

**34. BOÎTE À ABRASIF À FAIRE INSTALLER;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Martin Gendron, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE le conseil autorise la firme «Usinage B. Beaulieu Inc» à installer la boîte à abrasif allant sur le camion 1986-08 et d'autoriser le budget nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS

**35. AFFAIRES NOUVELLES;**

**A. COÛT DE LA PEINTURE DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL;**

Selon les calculs effectués le coût total serait de 20 403,37 \$.

2012-273

**B. RUE DES CÈDRES;**

*Compte tenu du sujet présenté, Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts et se retire des discussions.*

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller monsieur Mario Lebel d'arrêter les procédures dans le dossier de la rue des Cèdres.

Claire L. Bérubé, Berthier Thériault votent contre cette résolution.

DEUX VOTES POUR, DEUX VOTES CONTRE, UNE ABSTENTION; COMME IL A ÉGALITÉ DES VOIX, M. LE MAIRE VOTE CONTRE CETTE RÉOLUTION, ELLE EST REJETÉE.

**36. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal. Celle-ci débute à 20h45 et se termine à 22h55, compte tenu du non respect des droits de paroles accordés par le président de l'assemblée.

2012-274

**37. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE;**

Il est proposé par le conseiller monsieur Berthier Thériault, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron :

QUE la présente séance soit ajournée au 12 novembre 20h. Il est 22 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

*Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
André Roy, maire

\_\_\_\_\_  
François Michaud, directeur général  
et secrétaire de la séance

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARSÈNE**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil qui a eu lieu le **12 novembre 2012**.

Sont présents les conseillers :

*M<sup>me</sup> Claire L. Bérubé  
M. Berthier Thériault  
M. Mario Lebel*

*M. Martin Gendron  
M Richard Lebel*

Tous ces membres forment le quorum de ce conseil sous la présidence de son honneur le maire monsieur André Roy. Monsieur François Michaud, directeur général, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance. Il y a 10 présences.

**1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET MOT DE BIENVENUE;**

Monsieur le maire André Roy souhaite la bienvenue aux contribuables présents ainsi qu'aux membres du conseil municipal. La séance débute à 20 h.

2012-275

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**

Il est proposé par le conseiller, monsieur Mario Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté avec le point «affaires nouvelles» ouvert, et ce après y avoir ajouté 1 sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-276

**3. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ MUNICIPAL;**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé, appuyée par le conseiller, monsieur Richard Lebel;

QUE ce conseil procède à l'embauche de M. Rino Veilleux comme journalier – manœuvre et chauffeur de camion qui se joint à l'équipe actuelle de déneigement.

QUE le salaire est établi à 680\$ par semaine, à lequel s'ajoute un montant de prime de 50\$ par semaine, pour un maximum de 20 semaines (considéré sur le contrat d'hiver du Ministère des Transports).

QU'il est employé à la semaine et sera évalué à nouveau après trois mois de service continu.

QUE durant l'été son salaire hebdomadaire demeure le même, les employés ne travaillant pas plus de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

2012-277

4. **SERVITUDE OMER GENDRON ET ACHAT DE TERRAIN;**

*M. Martin Gendron déclare un conflit d'intérêts et se retire des discussions*

Il est proposé par le conseiller, monsieur Richard Lebel, appuyé par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil accepte la description technique de Parent & Ouellet du dossier numéro 6169 ainsi que le plan montrant une servitude à acquérir dans la rue du Rocher appartenant à M. Omer Gendron.

Le prix demandé de 2000 \$ par M. Gendron est accepté par le conseil.

Claire L. Bérubé et Berthier Thériault votent pour cette résolution.

ADOPTÉE QUATRE VOTES POUR ET UNE ABSTENTION.

2012-278

5. **DATE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2013;**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé , appuyée par le conseiller, monsieur Mario Lebel;

QUE ce conseil fixe au 17 décembre 2012 à 20 h, l'adoption des prévisions budgétaires 2013 de la municipalité de Saint-Arsène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

6. **AFFAIRES NOUVELLES;**

A. **AVIS DE MOTION;**

Madame la conseillère Claire L. Bérubé donne un avis de motion, qu'à une prochaine séance, un règlement sera présenté afin d'adopter les prévisions budgétaires 2013, les différents taux de taxation comprenant également la taxe sur les cours d'eau s'il y a lieu.

2012-279

B. **FÉLICITATIONS À MICHELINE MORNEAU**

Il est proposé par la conseillère, madame Claire L. Bérubé , appuyée par le conseiller, monsieur Berthier Thériault;

QUE ce conseil transmet ses félicitations à M<sup>me</sup> Micheline Morneau, de Transport Morneau de Saint-Arsène qui a reçu le prix de personnalité de l'année de la Chambre de Commerce de Rivière-du-Loup lors du gala des Prestiges.

Une mention sera également incluse dans la circulaire municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS.**

Les citoyens présents disposent d'une période de questions de 30 minutes au cours de laquelle ils adressent leurs questions au conseil municipal. Celle-ci débute à 20 h 10 et se termine à 20 h 50.

2012-280

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE;**

Il est proposé par le conseiller monsieur Berthier Thériault, appuyé par le conseiller, monsieur Martin Gendron que la présente séance soit levée, il est 20 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS.

*Je, André Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
André Roy, maire

\_\_\_\_\_  
François Michaud, directeur général  
et secrétaire de la séance